

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : GARAGE « DEUX ROUES » ET PARKING**

### **Garage « deux roues » :**

Les propriétaires de « deux roues » qui se rendent au garage prévu à cet effet, après demande d'autorisation, doivent passer par l'avenue de Beaupré et respecter le Code de la Route, tout en circulant **au pas** du rond point extérieur au garage à l'intérieur, et vice-versa.

### **Parking :**

La rénovation de la Cité Scolaire a permis la mise en place de parkings intérieurs, dont la réglementation avait alors été définie. Les places sont matérialisées au sol et toute la voirie (parkings et accès) est conforme à la réglementation française et aux règles de sécurité.

Le parking à droite en entrant (en bout du stade de la ville d'Haubourdin) est réservé : aux personnels administratifs, une partie des personnels TOSS, et aux visiteurs que sont les Inspecteurs, des professionnels ou des responsables d'établissements.

Le grand parking est celui des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance, une partie des personnels TOSS.

Les parkings situés en face des logements (appartements et maisons) sont réservés aux personnels logés par nécessité de service et leur famille.

Un parking pour les internes et les M.I. leur est réservé et matérialisé au bout du bâtiment de l'internat (côté canal),.

Par mesure de sécurité (et de responsabilité personnelle de ceux qui enfreindraient les règles en cas d'incident –incendie, ...-), il ne peut être autorisé de stationner sur les dégagements ou voies de circulation.

Comme partout ailleurs, s'il n'y a plus de place disponible dans le parking, il faut ressortir et se garer sur le parking extérieur.

Les A.C.M.O.S. sont chargés de veiller à la sécurité et pourront mettre des avertissements avant de faire bloquer le badge, sur ordre du Chef d'établissement. Le déblocage éventuel ne pourra se faire qu'après une nouvelle demande, écrite, à son intention.

*Approuvé par le Conseil d'Administration du Lycée du 30 juin 2005.*